RÈGLEMENTS DE DIVING PLONGEON CANADA
RÈGLEMENTS COMPÉTITIONS GROUPES D'ÂGE

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

MIS À JOUR LE 2 NOVEMBRE 2023

CDAG 1.0 GÉNÉRAL

CDAG 1.1 Diving Plongeon Canada (DPC) a adopté des parties de la section IV.12 des règlements des groupes d'âge de World Aquatics (anciennement connu sous le nom de FINA) pour les compétitions de plongeon des groupes d'âge tenues au Canada **ET**

CDAG 1.2 Afin d'atteindre nos objectifs nationaux, de répondre à nos philosophies de développement national et d'aider les clubs à organiser diverses compétitions de plongeon au Canada, DPC a adapté les règlements de compétition du plongeon des groupes d'âge de World Aquatics (AQUA) en appliquant des interprétations canadiennes spécifiques et en ajoutant de nouveaux règlements.

CDAG 1.2.1 En cas de conflit, l'interprétation et les règlements canadiens s'appliquent.

CDAG 1.2.2 Quand aucun règlement de compétition des groupes d'âge de DPC (CDAG) n'est mentionné, le règlement AQUA s'applique. Se référer à : https://www.worldaquatics.com/rules pour tous les règlements de plongeon AQUA.

CDAG 1.2.3 Les questions relatives à ces règlements doivent être adressées à la directrice de la haute performance junior (DHPJ).

CDAG 1.3 Désignations des plongeurs

CDAG 1.3.1 Canadien

Tout(e) citoyen(ne) canadien(ne) (de naissance ou par naturalisation) qui est un(e) participant(e) enregistré(e) de DPC OU un(e) plongeur(euse) qui détient une nationalité sportive du Canada (définie dans les règlements **AQUA Section I.3 Nationalité sportive**) est admissible à s'inscrire, à concourir, à être classé(e) et à recevoir des médailles/rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC pour les groupes d'âge. S'il y a lieu, ils sont aussi admissibles à compter les points individuels, d'équipe et de club aux fins du classement général des meilleurs plongeurs et des prix de club. Ils sont désignés comme Canadiens.

CDAG 1.3.2 Exhibition

Tout(e) plongeur(euse) qui n'est pas citoyen(ne) canadien(ne), mais qui est inscrit(e) à DPC par l'entremise d'un club affilié dans une province membre ET qui ne détient pas la nationalité sportive d'un autre pays (tel que défini dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**), est admissible à s'inscrire, à participer, à partager son classement et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC pour les groupes d'âge. Ce(tte) plongeur(euse) a le droit de comptabiliser ses points dans le but d'obtenir le titre de meilleur club au classement général seulement. Ce(tte) plongeur(euse) n'est pas admissible pour les prix de meilleur(e) plongeur(euse). Il (ou elle) sera désigné(e) comme **exhibition** dans tous les résultats. Si le (ou la) plongeur(euse) devient citoyen(ne) canadien(ne) par naturalisation, il (ou elle) sera considéré(e) de la même façon que les plongeurs décrits dans le **CDAG 1.3.1**.

CDAG 1.3.3 Visiteur(euse)

CDAG 1.3.3.1 Tout(e) plongeur(euse) qui n'est pas citoyen(ne) canadien(ne) et qui détient une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un membre en règle de World Aquatics peut être autorisé(e) à s'inscrire, à participer, à partager son classement et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions de groupes d'âge sanctionnées par DPC. Ce(tte) plongeur(euse) **n'est pas** autorisé(e) à comptabiliser les points individuels, d'équipe et de club en vue de l'attribution du prix du (ou de la) meilleur(e) plongeur(euse) et du prix du club. Il (ou elle) sera désigné(e) comme **visiteur(euse)** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription à la compétition.

CDAG 1.3.3.2 Tout(e) plongeur(euse) qui possède une double citoyenneté ET une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un membre en règle de World Aquatics (autre que le CANADA) peut être autorisé(e) à s'inscrire, à concourir, à partager son rang et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC pour les groupes d'âge. Ce(tte) plongeur(euse) **n'est pas** autorisé(e) à comptabiliser ses points pour l'attribution du titre de meilleur(euse) plongeur(euse) et des prix de club. Ce(tte) plongeur(euse) sera désigné(e) comme **visiteur(euse)** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription de la compétition. Une fois que son statut et son admissibilité ont été déterminés, ils resteront en vigueur jusqu'à la fin de sa carrière de plongeur(euse) ou jusqu'à ce que sa nationalité

sportive soit officiellement modifiée (conformément aux **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**).

REMARQUE : Contactez le bureau de DPC pour plus d'informations sur l'inscription des personnes ayant une double nationalité ou des non-Canadiens à des événements ou des compétitions sanctionnés au Canada.

CDAG 1.4 Admissibilité de l'entraîneur(e)

Afin d'être autoriser sur le bord de la piscine et dans les zones d'entraînement hors-piscine pour entraîner les plongeurs inscrits aux compétitions et événements sanctionnés par DPC, les entraîneurs doivent :

a) être des participants inscrits en règle auprès de DPC par l'entremise d'une province membre et d'un club affilié ET

b) avoir suivi toutes les formations sur la sécurité dans le sport et satisfait aux exigences en matière de vérification des antécédents conformément à la politique de vérification des antécédents des entraîneurs et aux lignes directrices opérationnelles ET

c) atteindre ou dépasser le statut minimum du Programme national de certification des entraîneurs en participant aux compétitions suivantes :

i. Affiliation Intra-club – Instructeur Débutant (formé)
ii. Compétition de développement intraprovinciales (« Aspire », « Tier 2 », Novice, Espoir, etc. avec des participants de la province uniquement) - Instructeur Débutant (formé)
iii. Compétitions de développement interprovinciales sur invitation - Instructeur Débutant (certifié) ou Compétition-Introduction (en formation)
iv. Compétitions des groupes d'âge sur invitation et compétitions de qualification junior - Compétition-Introduction (formé)
v. Championnats nationaux juniors - Compétition-Introduction (certifié)
vi. Essais spéciaux juniors - Compétition-Développement (formé)

REMARQUE : Tous les entraîneurs visiteurs ou les entraîneurs qui ne répondent pas aux normes d'admissibilité ci-dessus peuvent demander une exemption. Les exceptions seront assorties de dates d'expiration et de conditions. Les entraîneurs qui ne respectent pas les conditions de manière répétée ne seront pas autorisés à entraîner des athlètes à la compétition et pourront être priés de quitter le site. Veuillez contacter la responsable du développement des entraîneurs de DPC (tracy@diving.ca) pour plus d'informations.

CDAG 1.5 Les associations provinciales et les clubs qui organisent des compétitions locales et sur invitation peuvent établir des exigences spéciales en matière d'inscription et de liste de plongeons pour les compétitions de développement, les compétitions des groupes d'âge et les autres compétitions sur invitation. La trousse d'information de la compétition doit inclure tous les changements apportés aux règles et règlements AQUA et/ou de DPC ou leur application spécifique.

CDAG 1.6 Pour plus d'informations sur les exigences et les responsabilités en matière d'accueil, veuillez vous référer à la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil.**

CDAG 1.7 Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les règlements suivants des groupes d'âge de Diving Plongeon Canada (CDAG) s'appliqueront :

a) Compétitions des groupes d'âge sur invitation
b) Compétitions de qualification junior
c) Championnats nationaux junior élite
d) Championnats nationaux junior développement
e) Essais spéciaux juniors

CDAG 2.0 CATÉGORIES

CDAG 2.1 Catégories par année de naissance (groupes d'âge)

Lors des compétitions au Canada, chaque plongeur(euse) concourt dans des groupes classés selon son année de naissance, appelés groupes d'âge.

CATÉGORIE D'ÂGE EN FONCTION DES ANNÉES DE NAISSANCE				
	2023	**2024**	**2025**	**2026**
CATÉGORIE A	2005, 2006, 2007	2006 ,2007, 2008	2007, 2008, 2009	2008, 2009, 2010
CATÉGORIE B	2008, 2009	2009, 2010	2010, 2011	2011, 2012
CATÉGORIE C2	2010	2011	2012	2013
CATÉGORIE C1	2011	2012	2013	2014
CATÉGORIE D2	2012	2013	2014	2015
CATÉGORIE D1	2013 ou plus tard	2014 ou plus tard	2015 ou plus tard	2016 ou plus tard

REMARQUE : les plongeurs d'âge junior peuvent participer à des événements de type Ouvert ou Senior, mais ils doivent respecter les exigences de la liste de plongeon de cette catégorie. Par conséquent, ces épreuves ne peuvent pas être considérées comme des épreuves de qualification junior, quels que soient les plongeons effectués.

CDAG 2.2 Catégories par sexe

Chaque groupe d'âge sera divisé en épreuves pour les garçons et les filles (par exemple, D1 garçons, C2 filles).

CDAG 2.3 Catégorie des épreuves

Les épreuves individuelles proposées à chaque compétition peuvent comprendre des séances préliminaires et finales pour le 1 mètre, le 3 mètres et la plateforme. Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les épreuves de chaque catégorie se dérouleront selon les procédures suivantes.

Voir **CDAG 4.1.2.9 pour les directives concernant la combinaison d'épreuves quand il y a un faible nombre d'inscriptions pour une seule épreuve.

Catégorie D

Préliminaires

- Il y aura des épreuves préliminaires distinctes pour les catégories D1 et D2.
- Les catégories D1 et D2 partageront la même période d'échauffement.
- L'épreuve D1 se déroulera en premier, suivie par l'épreuve D2, avec une pause de 5 minutes entre les deux.
- Sur demande, les plongeurs sont autorisés à faire un ou deux saut(s) entre les épreuves D1 et D2.
- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Il y aura une (1) finale du groupe D composée des trois (3) meilleurs plongeurs des préliminaires D1 et des cinq (5) meilleurs plongeurs des préliminaires D2.
- Si une place en finale n'est pas occupée (nombre insuffisant de plongeurs en D1 ou D2), la/le(s) plongeur(euse)(s) suivant(e)(s) dans l'ordre de classement des préliminaires progressera(ont) à la finale.
- Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les plongeurs Exhibition et les plongeurs Visiteurs dans les finales.
- Les finalistes concourront dans l'ordre inverse de leur classement déterminé par les pointages totaux à la fin des préliminaires, en commençant par les plongeurs D1 et en suivant par les plongeurs D2.

Catégorie C

- Préliminaires Il y aura des épreuves préliminaires distinctes pour les catégories C1 et C2.
- Les catégories C1 et C2 partageront la même période d'échauffement.
- L'épreuve C1 se déroulera en premier, suivie par l'épreuve C2, avec une pause de 5 minutes entre les deux.
- Sur demande, les plongeurs sont autorisés à faire un ou deux sauts entre les épreuves C1 et C2.
- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Il y aura une (1) finale du groupe C composée des quatre (4) meilleurs plongeurs des préliminaires C1 et des six (6) meilleurs plongeurs des préliminaires C2.
- Si une place en finale n'est pas occupée (nombre insuffisant de plongeurs en C1 ou C2), le(s) plongeur(s) suivant(s) dans l'ordre de classement à partir des préliminaires avancera(ont) à la finale.
- Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les plongeurs Exhibition et les plongeurs Visiteurs dans les finales.
- Les finalistes concourront dans l'ordre inverse de leur classement déterminé par les pointages totaux à la fin des préliminaires, en commençant par les plongeurs C1 et en suivant par les plongeurs C2.

Catégorie B et A

Préliminaires

- Les organisateurs de la compétition peuvent choisir d'utiliser ces résultats pour le classement final et la remise des prix.

Finales

- Les dix (10) premiers plongeurs des préliminaires seront qualifiés pour la finale.
- Voir **CDAG 4.2.5** pour les règlements concernant les plongeurs Exhibition et les plongeurs Visiteurs dans les finales.
- Les pointages finaux à l'issue de la finale seront déterminés en additionnant les pointages des plongeons avec limite de CD de l'épreuve préliminaire et des plongeons sans limite de CD de l'épreuve finale.

- Les finalistes concourront dans l'ordre inverse de leur classement déterminé par le total des points obtenus à la fin des préliminaires.

REMARQUE : Pour accéder à la finale : en cas d'égalité pour une dernière place entre plongeurs canadiens, les deux plongeurs accèderont à la finale, ce qui augmentera le nombre en finale. Exemple : S'il y a une égalité pour la quatrième place C1 ET une égalité pour la sixième place C2, la finale comptera 12 plongeurs canadiens.

CDAG 3.0 EXIGENCES DE PLONGEON

Chaque plongeur(euse) doit exécuter une liste complète de plongeons selon sa catégorie pour chacune des séances définies dans la trousse d'information de la compétition.

VOIR LES EXIGENCES POUR LES LISTES DE PLONGEONS PAR GROUPE D'ÂGE POUR TOUTES LES EXIGENCES RELATIVES AUX LISTES DE PLONGEONS.

CDAG 4.0 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS PAR GROUPES D'ÂGE

CDAG 4.1 Compétitions

CDAG 4.1.1 Compétitions des clubs affiliés et provinciales sur invitation

Les clubs et les associations provinciales peuvent inviter des plongeurs, des entraîneurs, des juges et du personnel de soutien aux équipes à assister aux compétitions des groupes d'âge. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux juges et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil.**

CDAG 4.1.1.1 Les clubs affiliés et les organisateurs de compétitions sur invitation peuvent déterminer les épreuves de plongeon offertes dans leur compétition, fixer les frais, déterminer les dates limites d'inscription et afficher un horaire provisoire dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.2 Les organisateurs qui choisissent de ne pas utiliser les règlements de compétition des groupes d'âge (CDAG) pour les épreuves ET/OU qui ajoutent des catégories et des exigences (Novice, « Tier 2 », « Aspire », Espoir, Groupe E/F, etc.), doivent clairement décrire toutes les exigences et les règlements adaptés dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.3 Chaque club participant est responsable de l'inscription de ses participants et de la soumission des (ou de la) feuille(s) des plongeons pour chaque plongeur(euse) en utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.1.4 L'association provinciale désignera un(e) officiel(le) de niveau 2 au minimum comme arbitre de la compétition qui agira à titre de président(e) du jury d'appel de la compétition et constituera les panels de juges. Les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre de compétition seront fournis par l'hôte de la compétition. Pour de plus amples renseignements sur le jugement du plongeon au Canada, veuillez consulter les règlements des compétitions de DPC, le parcours de développement des officiels de DPC et les règlements de DPC - Jugement.

CDAG 4.1.1.5 Si la compétition sur invitation est sanctionnée en tant que compétition de qualification junior, les épreuves des groupes d'âge doivent suivre les règlements CDAG pour les compétitions de qualification junior énumérées sous **CDAG 4.1.2.**

CDAG 4.1.2 Compétitions de qualification junior

Les associations provinciales peuvent demander la sanction d'un maximum de deux (2) compétitions de qualification junior au cours de l'année de compétition, soit aux mois de décembre, janvier, février, mars, mai et juin. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux juges et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil.**

CDAG 4.1.2.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs afin de créer un calendrier d'événements qui offre des occasions adéquates et raisonnables aux plongeurs de se qualifier pour les Championnats nationaux juniors et les essais juniors spéciaux.

CDAG 4.1.2.2 Toutes les compétitions de qualification junior doivent être terminées au moins dix (10) jours avant le premier jour de compétition de championnats nationaux juniors.

REMARQUE : Des exceptions peuvent être envisagées. Contactez la DHPJ pour demander une considération spéciale.

CDAG 4.1.2.3 Le comité des officiels de DPC désignera un(e) officiel(le) de niveau 4 ou 5 de l'extérieur de la province comme arbitre de compétition qui agira à titre de président(e) du jury d'appel de la compétition, constituera les panels de juges et vérifiera tous les résultats finaux des épreuves de qualifications. Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement de l'arbitre de la compétition seront fournis par DPC.

CDAG 4.1.2.4 Les associations provinciales ou les clubs hôtes sont responsables de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges qualifiés présents pour répondre aux exigences du jury décrites sous **CDAG 4.1.2.5.** Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des juges sont à la charge de l'association provinciale ou du club hôte. Pour de plus amples renseignements sur les officiels, veuillez consulter le manuel du programme des officiels de DPC.

CDAG 4.1.2.5 Tous les panels de juges pour les épreuves individuelles de qualification junior seront composés d'un minimum de cinq (5) juges. Sur les cinq juges :

- deux (2) juges sont des officiels de niveau 3, 4 ou 5
- pas plus d'un(e) (1) juge ne peut être un(e) officiel(le) de niveau 1
- pas plus de trois (3) juges ne peuvent être des officiels de niveau 2
- deux (2) juges au maximum peuvent être des entraîneurs inscrits et formés du niveau Compétition-Introduction du PNCE (ou à un niveau plus élevé).

CDAG 4.1.2.6 Un panel de sept (7) juges peut être utilisé au minimum pour les épreuves de plongeon synchronisé avec quatre (4) juges pour l'exécution et trois (3) juges pour la synchronisation. Les trois (3) juges de synchronisation doivent être des officiels qualifiés de niveau 2 ou plus. Les quatre (4) juges d'exécution peuvent être une combinaison d'entraîneurs Compétition-Introduction ou d'officiels de niveau 1 ou supérieur.

REMARQUE : Des efforts doivent être faits pour avoir le moins d'entraîneurs possible dans tous les panels de juges. Si les entraîneurs doivent juger en raison d'un faible nombre de juges qualifiés présents, l'entraîneur(e) ne doit pas être en train d'entraîner activement des plongeurs dans l'épreuve pendant qu'il juge.

CDAG 4.1.2.7 Les trousses d'information des compétitions doivent être envoyées à DPC au moins soixante (60) jours avant la date limite d'inscription.

CDAG 4.1.2.8 Chaque club participant est responsable de l'inscription de ses participants et de la soumission des feuilles de plongeons pour chaque plongeur(euse) en utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.2.8.1 Les plongeurs qui participent à des épreuves de qualification pour les groupes d'âge doivent respecter les exigences énumérées dans le document **Exigences pour les listes de plongeons par groupes d'âge CDAG de DPC.**

CDAG 4.1.2.8.2 Les plongeons avec C.D. prescrits, les plongeons avec limite de C.D. et les plongeons sans limite doivent être exécutés dans le même ordre que celui requis pour l'épreuve préliminaire des Championnats nationaux juniors.

CDAG 4.1.2.9 Lignes directrices pour la combinaison d'épreuves dans les compétitions

CDAG 4.1.2.9.1 Il est permis de combiner des garçons et des filles du même groupe d'âge dans une épreuve si l'un des sexes compte trois plongeurs ou moins ou s'il y a huit garçons et filles ou moins combinés. Les garçons commenceront l'épreuve par la première ronde, puis les filles effectueront la première ronde, etc.

CDAG 4.1.2.9.2 Il est permis de combiner C1 et C2 si l'un des groupes d'âge a trois plongeurs ou moins inscrits ou s'il y a huit plongeurs ou moins inscrits dans C1 et C2 combinés. Les plongeurs C2 commenceront l'épreuve par la première ronde, puis C1 effectuera la première ronde, C2 la deuxième ronde, etc.

CDAG 4.1.2.9.3 Il est permis de combiner D1 et D2 si l'un des groupes d'âge a trois plongeurs ou moins inscrits ou s'il y a huit plongeurs ou moins inscrits en D1 et D2 combinés. Les plongeurs D2 commenceront l'épreuve par la première ronde, puis D1 effectuera la première ronde, D2 la deuxième ronde, etc.

CDAG 4.1.2.9.4 Il n'est pas permis de combiner la catégorie C avec la catégorie D.

CDAG 4.1.2.9.5 Il est permis de combiner un sexe de A avec le même sexe de B si l'un des groupes d'âge compte trois plongeurs ou moins inscrits ou s'il y a huit plongeurs ou moins inscrits dans A et B combinés. Les plongeurs A commenceront l'épreuve par la première ronde, puis les plongeurs B effectueront la première ronde, etc.

CDAG 4.1.2.9.6 Si des groupes d'âge ou des sexes sont combinés pour la compétition, ils doivent être séparés pour les résultats et les prix.

CDAG 4.1.2.9.7 Pour toute autre combinaison d'épreuves, veuillez contacter la DHPJ ou le responsable national des officiels pour obtenir une autorisation.

CDAG 4.1.2.10 Les résultats des compétitions de qualification junior doivent être communiqués à DPC dans les sept (7) jours suivant l'épreuve finale.

CDAG 4.1.3 Championnats nationaux juniors

Deux championnats nationaux des groupes d'âge sont organisés :

- Championnats nationaux juniors élite (catégories A et B)
- Championnats nationaux juniors développement (catégories C et D)

CDAG 4.1.3.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs pour déterminer le meilleur endroit, les dates et les hôtes conjoints pour ces compétitions.

CDAG 4.1.3.2 DPC se réserve le droit de combiner les deux championnats en un seul événement (c'est-à-dire le Festival de plongeon junior).

REMARQUE : Des efforts seront faits pour accueillir une (1) compétition de niveau national junior en Colombie-Britannique / Alberta / Saskatchewan / Manitoba et une (1) compétition de niveau national junior au Manitoba / Ontario / Québec / Atlantique chaque saison. Voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil** pour plus d'information.

CDAG 4.1.3.3 Formulaire d'inscription

Chaque club est responsable de l'inscription de ses participants à la compétition en utilisant la méthode prescrite dans la trousse d'information de la compétition, dix (10) jours avant le début de la première journée de compétition.

Les informations suivantes doivent figurer sur le formulaire d'inscription du club et être complétées pour chaque plongeur(euse) :

- Nom du club
- Nom de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'athlète
- Catégorie de l'athlète
- Nom de l'entraîneur(e) de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'entraîneur(e)

- Sexe de l'athlète
- Chaque athlète soumettra une feuille de plongeons
- Preuve de qualification pour chaque épreuve inscrite (sur demande)
- Code de conduite signé (sur demande)
- Calcul des frais d'inscription et de participation

CDAG 4.1.3.4 La pénalité pour les formulaires d'inscription incomplets ou tardifs est de 250 $ et doit être payée à DPC en plus des frais d'inscription et de participation.

CDAG 4.1.3.5 Frais d'inscription et de participation
Les frais d'inscription et de participation doivent être payés à DPC par carte de crédit (VISA, Mastercard, Diners Club), par chèque ou par virement dix (10) jours avant l'heure de début affichée de la première compétition.

Frais d'inscription à la compétition par athlète – 85 $
Frais d'inscription par épreuve et par athlète – 85 $
Frais d'inscription par équipe de plongeon synchronisé – 85 $

CDAG 4.1.3.6 Les demandes de remboursement des frais d'inscription doivent être reçues dans les 30 jours suivant le dernier jour de la compétition. Les remboursements des frais d'épreuves seront autorisés si un(e) athlète préinscrit(e) :

- ne se rend pas à la compétition
- est dans l'incapacité de concourir en raison d'une blessure ou d'une maladie survenue sur place et fournit un certificat d'un(e) professionnel(le) de la santé confirmant la blessure ou la maladie.

REMARQUE : Les frais d'inscription à la compétition ne sont pas remboursables.

CDAG 4.1.3.7 Feuille de plongeons
Chaque plongeur(euse), ou son (ou sa) représentant(e), est responsable de soumettre sa feuille de plongeons en utilisant la méthode prescrite, 24 heures avant l'heure de début affichée de la première épreuve de la compétition. (Voir le **règlement de compétition D 4.0** de **DPC** pour plus d'informations sur la feuille de plongeons).

CDAG 4.1.3.8 Le comité technique de DPC désignera un(e) officiel(le) de niveau 4 ou 5 comme arbitre de compétition qui agira comme président(e) du jury d'appel de la compétition et constituera les panels de juges.

CDAG 4.1.3.9 DPC est responsable de s'assurer qu'il y a suffisamment d'officiels de niveaux 3, 4 et 5 assignés à la compétition pour que toutes les épreuves individuelles aient un minimum de sept (7) juges, un(e) arbitre d'épreuve et un(e) arbitre adjoint. Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des officiels de niveaux 4 et 5 sont à la charge de DPC. Pour plus d'informations sur l'arbitrage, consultez le **Manuel du programme des officiels de DPC**.

CDAG 4.1.3.10 Réglementation des horaires

CDAG 4.1.3.10.1 Sauf indication contraire avant la compétition, les tremplins de compétition seront accessibles pour un entraînement restreint d'un minimum d'une demi-heure (30 minutes) et un maximum d'une (1) heure pour les plongeurs de l'épreuve à venir.

CDAG 4.1.3.10.2 Lorsque l'horaire définitif des épreuves de plongeon a été communiqué à tous les clubs participants, aucune épreuve ne peut commencer plus d'une demi-heure (30 minutes) avant l'heure de départ affichée.

CDAG 4.1.3.10.3 Sauf autorisation préalable, quand des épreuves simultanées sont organisées, aucun entraînement ne sera autorisé sur les tremplins ouverts avant la fin des deux épreuves simultanées.

CDAG 4.1.3.10.4 Sauf indication contraire à la réunion technique, si un changement à l'horaire doit être fait contrairement aux règlements, ou pour commencer les épreuves plus de 30 minutes plus tôt que prévu, l'arbitre de la compétition, en consultation avec au moins deux membres du jury d'appel de la compétition, déterminera les nouvelles heures de début. La décision finale de modifier l'horaire relève de l'autorité de l'arbitre de la compétition. La responsabilité de communiquer les nouvelles heures de départ à un(e) entraîneur(e) de chaque club participant(e) incombe au (ou à la) président(e) technique hôte.

CDAG 4.1.4 Essais spéciaux juniors

DPC organise, coorganise ou désigne des compétitions dans le but d'identifier des talents, de sélectionner des membres de l'équipe nationale junior ou des équipes participant à des compétitions internationales.

CDAG 4.1.4.1 DPC se réserve le droit d'établir des critères d'admissibilité pour ces compétitions d'essais spéciaux.

CDAG 4.1.4.2 L'inscription à l'épreuve, les procédures d'inscription et la soumission des listes de plongeons pour les essais spéciaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux juniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.1.4.3 L'horaire, le pointage et les résultats finaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux juniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition ou dans les critères de sélection de l'épreuve en question.

CDAG 4.1.4.4 Adresser les questions concernant les essais spéciaux à la DHPJ ou au comité technique.

CDAG 4.2 Admissibilité des plongeurs

CDAG 4.2.1 Compétitions par groupes d'âge

Pour participer à une compétition sur invitation ou à une compétition de qualifications junior, le (ou la) plongeur(euse) doit :

a) être un(e) participant(e) DPC inscrit en règle 30 jours avant le début de la première journée de compétition (canadienne ou exhibition) OU
b) être un(e) participant(e) inscrit en règle avec une confirmation écrite de DPC qu'il (ou elle) est un(e) visiteur(euse).

CDAG 4.2.2 Championnats nationaux juniors

Pour participer à une épreuve individuelle aux championnat nationaux junior, un(e) plongeur(euse) doit :

a) répondre aux critères **CDAG 4.2.1 a ou b ET**
b) a été qualifié(e) sur la base d'un (1) ou plusieurs des critères suivants :
   i. Tout(e) plongeur(euse) se qualifiant pour les finales au 1 mètre, 3 mètres ou à la plateforme aux derniers Championnats du monde juniors sera autorisé(e) à participer à toutes les épreuves.
   ii. Tout(e) plongeur(euse) qui est membre de l'équipe junior ou senior en cours sera autorisé(e) à participer à toutes les épreuves.
   iii. Tout(e) plongeur(euse) qui atteint les **normes de qualification nationale junior** pour sa catégorie d'âge dans une compétition de qualifications junior désignée au cours des douze (12) mois précédents sera autorisé(e) à participer à cette épreuve aux Championnats nationaux juniors.

REMARQUES :

- Les normes de qualification D1, D2, C1 et C2 sont atteintes avec la liste des plongeons préliminaires (voir les exigences CDAG en matière de plongeon junior).
- Si un(e) plongeur(euse) atteint la norme de qualification au 3 mètres, il ou elle est autorisé(e) à participer à l'épreuve du 1 mètre.
- Si un(e) plongeur(euse) atteint la norme de qualification pour deux épreuves, il ou elle est autorisé(e) à participer à la troisième épreuve.

NORMES DE QUALIFICATION NATIONALE JUNIOR 2024

Filles				Garçons			
	1m	3m	Plateforme		1m	3m	Plateforme
D1	140	140	140	D1	140	140	140
D2	200	205	205	D2	200	205	205
C1	235	235	240	C1	235	235	240
C2	245	245	245	C2	245	245	245
B	310	330	255	B	310	325	275
A	360	395	305	A	370	400	345

CDAG 4.2.3 Essais spéciaux juniors

Pour participer à une épreuve aux essais spéciaux juniors, le (ou la) plongeur(euse) doit :

a) Être citoyen(ne) canadien(ne) de naissance ou par naturalisation, sans autre nationalité sportive (telle que définie dans la **Section I.3.0 des règlements AQUA**).
b) être un(e) participant(e) inscrit(e) à DPC en règle 30 jours avant le début de la première journée de compétition ET
c) s'être qualifié(e) pour les essais spéciaux sur la base de critères prédéterminés OU avoir reçu une invitation écrite de DPC.

CDAG 4.2.4 Considérations particulières

Les plongeurs qui souhaitent s'inscrire à une compétition sur invitation, à des Championnats nationaux juniors ou à des épreuves spéciales juniors et qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus doivent en faire la demande par écrit à la DHPJ quatorze (14) jours avant la date limite d'inscription à la compétition. Une copie de la confirmation écrite de l'acceptation de la DHPJ doit être soumise au secrétariat de la

compétition. Les frais d'inscription tardive ne seront pas exigés si le (ou la) plongeur(euse) est autorisé(e) à participer à la compétition.

CDAG 4.2.5 Plongeurs Exhibition et Visiteur – Avancement post-préliminaires, classement et prix

CAGD 4.2.5.1 Les plongeurs Visiteur et les plongeurs Exhibition peuvent se qualifier pour une demi-finale ou une finale.

CDAG 4.2.5.2 Les plongeurs Visiteur et Exhibition ne peuvent pas remplacer un plongeur(euse) canadien(ne) dans une compétition finale individuelle. Si des plongeurs Visiteur ou Exhibition se qualifient pour une épreuve post préliminaire, le nombre de plongeurs de cette épreuve augmentera en conséquence afin qu'un effectif complet de plongeurs canadiens participe à l'épreuve post préliminaire.

CDAG 4.2.5.3 Les plongeurs Visiteur et Exhibition sont admissibles à recevoir un double classement et des médailles/prix. (Tous les plongeurs seront classés et les plongeurs Visiteur et Exhibition, même s'ils ont un meilleur total final, recevront le même prix que le (ou la) plongeur(euse) canadien(ne) suivant au classement).

CDAG 4.2.5.5 Si au moins un(e) plongeur(euse) d'une équipe de plongeon synchronisé est canadien(ne), l'équipe est admissible à sa propre médaille/ruban (il n'est pas nécessaire de partager le classement). Cependant, l'équipe n'est pas admissible aux fins de sélection. Le club ne peut comptabiliser les points que pour le (ou la) plongeur(euse) canadien(ne).

CDAG 4.3 Résultats

Pour toutes les compétitions, des résultats sommaires seront publiés pour les filles et les garçons dans les épreuves du 1 mètre, du 3 mètres et de la plateforme dans chaque catégorie d'âge. Les résultats détaillés seront disponibles sur demande.

Catégorie D

1. Préliminaire de la catégorie D1
2. Préliminaire de la catégorie D2
3. Finale de la catégorie D
   - Classement basé sur les résultats des finales uniquement
   - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe C

1. Préliminaire de la catégorie C1
2. Préliminaire de la catégorie C2
3. Finale de la catégorie C
   - Classement basé sur les résultats des finales uniquement
   - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe B

1. Préliminaire de la catégorie B
2. Finale de la catégorie B
   - Classement basé sur le pointage de la finale (déterminé en additionnant les pointages des plongeons avec limite de C.D. des préliminaires et les pointages des plongeons sans limite de C.D. de la finale).
   - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

Groupe A

1. Préliminaire de la catégorie A
2. Finale de la catégorie A
   - Classement basé sur le pointage de la finale (déterminé en additionnant les pointages des plongeons avec limite de C.D. des préliminaires et les pointages des plongeons sans limite de C.D. de la finale).
   - Seuls les finalistes seront classés pour l'attribution des prix.

CDAG 4.4 Prix

CDAG 4.4.1 Compétitions sur invitation et compétitions de qualifications

CDAG 4.4.1.1 Les associations provinciales et les clubs hôtes doivent déterminer le nombre de classements et fournir le type de prix (médailles, rubans, cadeaux) qui seront reconnus dans les cérémonies de remise des prix pour le plongeon individuel, le plongeon synchronisé et les clubs.

CDAG 4.4.1.2 Les systèmes de classement et de points des plongeurs et des prix de club, s'ils sont différents de ceux énoncés sous **CDAG 4.4.2.2** et **CDAG**

4.4.2.4, doivent être clairement décrits dans la trousse d'information de la compétition.

CDAG 4.4.2 Championnats nationaux juniors

CDAG 4.4.2.1 Tous les finalistes individuels sont reconnus.

CDAG 4.4.2.1.1 Les médailles de la première à la troisième place seront fournies par DPC et seront remises par le comité hôte aux plongeurs se classant parmi les trois (3) premiers au classement général de chaque épreuve dans chaque groupe d'âge.

CDAG 4.4.2.1.2 Des prix appropriées pour les finalistes restants seront fournies et présentées par le comité hôte aux finalistes restants dans chaque épreuve de chaque groupe d'âge.

CDAG 4.4.2.2 Prix pour plongeurs canadiens exceptionnels

CDAG 4.4.2.2.1 Un prix pour le (ou la) meilleur(e) plongeur(euse) canadien(ne) de chaque groupe d'âge (hommes et femmes) aux Championnats nationaux juniors sera décerné par DPC (12 prix au total).

CDAG 4.4.2.2.2 DPC remettra un prix au (ou à la) meilleur(e) plongeur(euse) canadien(ne) de chaque groupe d'âge (hommes et femmes) aux Championnats nationaux juniors (12 prix au total).

- Les plongeurs admissibles doivent être citoyens canadiens et n'avoir aucune autre nationalité sportive.
- Utilisation du **tableau de pointage des plongeons** :
  - Pour la catégorie A, les points de classement obtenus dans les deux (2) premières épreuves finales seront additionnés pour chaque plongeur(euse).
  - Pour la catégorie B, les points de classement obtenus dans les trois (3) épreuves finales seront additionnés pour chaque plongeur(euse).
  - Pour les catégories D1, D2, C1 et C2, les points de classement obtenus dans les trois (3) épreuves préliminaires seront additionnés pour chaque plongeur(euse).
- Le plongeur(euse) ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement sera nommé(e) plongeur(euse) canadien(ne) par excellence pour ce groupe d'âge.

- En cas d'égalité de points, le total cumulé des points obtenus déterminera le ou la vainqueur(e). En cas d'égalité, les deux plongeurs recevront le prix.

CDAG 4.4.2.3 Prix Isabel Warren

Un prix sera décerné aux plongeurs canadiens ayant obtenu le plus grand nombre de points pour les plongeons avec limite chez les filles B et les garçons B. Les épreuves de 1 m, 3 m et plateforme seront utilisées pour calculer les meilleures pointages. Ce prix est présenté par le Etobicoke Diving Club et financé par le Isabel Warren Trust Fund.

CDAG 4.4.2.4 Prix des clubs

DPC fournira aussi une bannière qui sera décerné par le comité hôte à la fin des championnats au club qui a accumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves des championnats. Les points du club seront déterminés par les points de classement acquis par chaque club en fonction des points de classement de chaque plongeur. Voir le tableau des points pour chaque catégorie et le tableau des points pour le classement des clubs. Des prix seront décernés pour :

- Club junior développement (catégories D et C)
- Club junior élite (catégories B et A)
- Meilleur club au classement général (développement et élite confondus)

CDAG 4.4.2.5 Tableau de pointages

Ces tableaux de points sont mis à la disposition des clubs et doivent être utilisés pour les Championnats nationaux juniors.

CDAG 4.4.2.5.1 Tableau de pointages de plongeon

GROUP D					
D FINALES		D1 PRÉLIMS		D2 PRÉLIMS	
CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS
1	50	1	50	1	50
2	45	2	45	2	45
3	40	3	40	3	40
4	35	4	35	4	35
5	30	5	30	5	30
6	25	6	25	6	25
7	10	7	20	7	20
8	5	8	15	8	15
		9	14	9	14
		10	13	10	13
		11	12	11	12
		12	11	12	11
		13	10	13	10
		14	9	14	9
		15	8	15	8
		16	7	16	7
		17	6	17	6
		18	5	18	5
		19	4	19	4
		20	3	20	3
		21 ET PLUS	2	21 ET PLUS	2

GROUP C					
C FINALES		C1 PRÉLIMS		C2 PRÉLIMS	
CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS	CLASSEMENT	POINTS
1	50	1	50	1	50
2	45	2	45	2	45
3	40	3	40	3	40
4	35	4	35	4	35
5	30	5	30	5	30
6	25	6	25	6	25
7	20	7	20	7	20
8	15	8	15	8	15
9	10	9	14	9	14
10	5	10	13	10	13
		11	12	11	12
		12	11	12	11
		13	10	13	10
		14	9	14	9
		15	8	15	8
		16	7	16	7
		17	6	17	6
		18	5	18	5
		19	4	19	4
		20	3	20	3
		21 ET PLUS	2	21 ET PLUS	2

GROUP B & A	
RÉSULTATS FINAUX	
CLASSEMENT	POINTS
1	100
2	90
3	80
4	70
5	60
6	50
7	40
8	30
9	25
10	20
11	15
12	10
13	9
14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	2
21 ET PLUS	1

BANNIÈRE COMBINÉE		
	DÉVELOPPEMENT (D&C)	ÉLITE (B&A)
CLASSEMENT	POINTS	POINTS
1	100	100
2	90	90
3	80	80
4	70	70
5	60	60
6	50	50
7	45	45
8	40	40
9	35	35
10	30	30
11	25	25
12	20	20
13	15	15
14	12	12
15	9	9
16	6	6
17	5	5
18	4	4
19	3	3
20	2	2
21 ET PLUS	1	1

CDAG 4.4.3 Essais spéciaux juniors

À moins que les essais spéciaux ne soient organisés en même temps qu'une compétition invitation ou une compétition de qualifications junior, aucun prix ne sera décerné aux plongeurs aux essais spéciaux.